

La Zone à Faibles Émissions (ZFE)

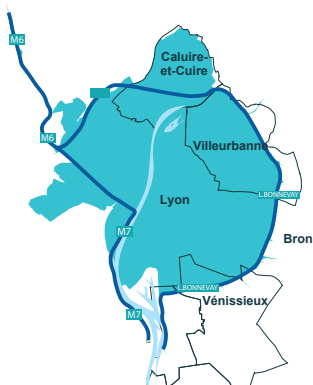
pour les particuliers

Une **Zone à Faibles Émissions**, c'est un périmètre dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée, afin de respecter les normes de qualité de l'air.

La **vignette Crit'Air** est obligatoire pour circuler et stationner dans la ZFE.

Depuis le 1er janvier 2026, seuls les véhicules disposant d'une vignette Crit'Air 0, 1 ou 2 sont autorisés à y circuler et y stationner.

Commandez votre vignette Crit'Air sur certificat-air.gouv.fr



La ZFE de la Métropole de Lyon concerne :

- Caluire-et-Cuire
- Lyon (sauf port Édouard Herriot et Saint-Rambert)
- Périphérique Laurent Bonnevey
- Périphérique Nord de Lyon
- Secteurs de Bron, Vénissieux, Villeurbanne situés à l'intérieur du périphérique Laurent Bonnevey
- Voies rapides M6 / M7

UNE QUESTION ?

CONTACTEZ L'AGENCE DES MOBILITÉS

Pour en savoir plus sur la ZFE, définir les solutions adaptées à vos besoins ou simplement faire évoluer votre mobilité, les conseillers de l'Agence des Mobilités sont là ! **Prenez rendez-vous :**

- **En ligne** en scannant le QR Code ci-contre ou via le formulaire sur toodego.com/zfe
- **Sur place** au 120 rue Masséna à Lyon 6e :
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45.
→ Fermeture le mardi matin.



MÉTROPOLE

GRAND LYON

zfe.grandlyon.com

QUELLES AIDES ET DÉROGATIONS POUR ROULER DANS LA ZFE ?

Les aides financières

Des aides sont disponibles pour les conducteurs qui souhaitent acquérir un véhicule moins polluant en se débarrassant de leur véhicule Crit'Air 2 ou 3.

Ces aides sous condition de ressources sont accessibles aux habitants de la Métropole qui résident ou travaillent dans la ZFE.

Les dérogations

De nombreuses dérogations permettent un temps supplémentaire d'adaptation ou une dispense exceptionnelle, comme la dérogation "Petit rouleur", pour bénéficier de 52 jours d'accès par an à la ZFE.

Pour les actifs

Vous avez un véhicule Crit'Air 3 ? Vous êtes salarié et travaillez ou résidez dans la ZFE ?

Vous êtes en recherche d'emploi et résidez dans la ZFE ?

Des dérogations sont prévues spécifiquement pour vous, vérifiez votre éligibilité !

Je suis un actif et je me déplace entre 21h et 6h pour travailler :

Je peux demander **une dérogation « Actif Crit'Air 3 : Horaires décalés »** valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Je suis un actif et mon revenu fiscal de référence par part est inférieur à 16 300 € :

Je peux demander **une dérogation "Actif Crit'Air 3 : Ressources"** valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Vérifiez votre
éligibilité ici :



[zfe.grandlyon.com/
particulier](https://zfe.grandlyon.com/particulier)

ou avec votre
conseiller mobilité



MÉTROPOLE

GRAND LYON

FRANCE
NATION
VERTE
Agir - Mobiliser - Accélérer

zfe.grandlyon.com